

A Paris, le 13 octobre 2025

**Objet : Prorogation de la durée du FCPI Innovation Pluriel N°5 (ISIN : FR0013349545)**

Cher Investisseur,

Vous êtes porteur de part(s) A du FCPI Innovation Pluriel N°5 (ISIN : **FR0013349545**) créé le 30/12/2018 (ci-après le « **Fonds** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?**

**1. Prorogation de la durée de vie du Fonds**

SWEN Capital Partners (la « **Société de Gestion** »), agissant en qualité de société de gestion du Fonds a décidé, dans l'intérêt des porteurs, de procéder à la **première prorogation de la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2026**.

Conformément aux dispositions du Règlement du Fonds et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, la Société de Gestion peut proroger la durée initiale du Fonds, en application de l'article 8 du Règlement, pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum, soit jusqu'au 31/12/2027. Toute prorogation sera portée à la connaissance des porteurs de parts au moins deux (2) mois avant sa prise d'effet. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers et du dépositaire.

Cette décision n'entraîne **aucune intervention de votre part**.

**2. Entrée en pré-liquidation (phase de désinvestissement) du Fonds**

Le Fonds entre dans une phase de désinvestissement, appelée également « pré-liquidation », à partir du 20 octobre 2025. En effet, la Société de Gestion a décidé de mettre le Fonds en pré-liquidation afin de préparer la cession des participations du Fonds et de vous distribuer le plus rapidement possible les produits issus de ces cessions. En raison de la mise en pré-liquidation du Fonds, l'assiette de calcul des frais de gestion sera modifiée en étant calculée sur la base de l'actif net, et non plus sur la base du montant total de souscriptions.

Ce processus n'a aucune incidence ni sur l'avantage fiscal dont vous avez bénéficié lors de votre souscription, ni sur la durée de vie du Fonds prévue, en cas de prorogation, jusqu'au 31/12/2027.

Ainsi, dès l'ouverture de cette période, le Fonds n'est plus tenu au respect du quota d'investissement figurant au I de l'article L214-30 du Code monétaire et financier. Le Fonds ne peut plus réaliser de nouveaux investissements mais conserve la possibilité de réinvestir dans des sociétés déjà en portefeuille. De même, l'actif du Fonds ne pourra être composé que de titres éligibles et de supports nécessaires au placement de sa trésorerie à hauteur de 20% de la valeur liquidative du Fonds.

Cette décision n'entraîne **aucune intervention de votre part.**

### 3. Distribution N°1 du Fonds

Le Fonds a réalisé la cession de certaines participations, ce qui permet de réaliser à compter du 24/10/2025, une première distribution d'un montant de :

**15 € par part, soit 15% votre montant net<sup>1</sup> initial investi**

En multipliant le nombre de parts du Fonds détenu (information disponible sur votre dernier relevé de compte titres) par le montant distribué par part, vous pourrez déterminer la somme qui vous sera versée.  
(Exemple : 10 parts x 15 € = 150 €).

Ce versement sera effectué sur le compte espèces associé à votre compte titres.

Veuillez noter que cette distribution ne supportera aucun frais de la part de la Société de Gestion et que le montant distribué ne correspondant pas à une plus-value, il ne sera donc pas soumis aux prélèvements sociaux.<sup>2</sup>

Cette décision n'entraîne **aucune intervention de votre part.**

#### Performance de votre investissement

Au 30/06/2025 la valeur liquidative du Fonds s'établit à 102,89 €, soit une performance en hausse de 2,89%, hors avantage fiscal, depuis sa création. Celle-ci est amenée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des cessions en cours.

Notre Service Relations Clientèle reste également à votre écoute au :



Nous vous prions d'agréer, cher Investisseur, l'expression de nos salutations distinguées.



Xavier LE BLAN  
Directeur de Gestion

<sup>1</sup> Hors droits d'entrée

<sup>2</sup> A l'exception possible des cas de succession ou d'acquisition des titres à un tiers